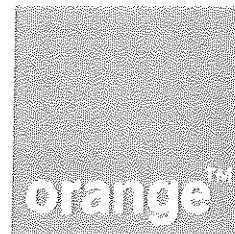


académie
Nice



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

L'ACADEMIE DE NICE

Représentée par :

Madame Claire LOVISI
Recteur de l'Académie de Nice,
Chancelier des Universités

et

La DIRECTION REGIONALE PROVENCE COTE D'AZUR
DE FRANCE TELECOM-ORANGE

Représentée par :

Monsieur Laurent LONDEIX
Directeur Régional Provence Côte d'Azur
de France Télécom - Orange

LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS :

Considérant d'une part que l'Académie de Nice :

- souhaite renforcer sa coopération avec l'ensemble des acteurs économiques de la région dans le cadre de ses missions générales de formation initiale et continue,
- entend favoriser la connaissance des métiers pour aider les jeunes à choisir leur voie de formation et améliorer leur insertion professionnelle,
- conduit une politique de développement de l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'éducation,

Considérant d'autre part que la Direction Régionale Provence Côte d'Azur de France Télécom - Orange à Nice :

- souhaite renforcer sa coopération avec l'Académie de Nice dans le cadre de sa politique visant à favoriser l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle, à promouvoir la diversité et à lutter contre l'exclusion,
- conduit une politique de ressources humaines axée sur la formation continue, la mobilité et l'égalité professionnelle,
- entend apporter son savoir-faire au développement de l'usage des Technologies de l'Information.

Les deux parties conviennent d'orienter leur partenariat selon les axes suivants :

- L'information des élèves et de leur famille ;
- La participation à la formation des jeunes en particulier dans le cadre de l'alternance ;
- L'information et la formation de personnels ;
- L'égalité des chances ;
- L'information et les usages des nouvelles technologies de l'information ;
- L'échange de compétences.

Article 1 :

L'INFORMATION DES ELEVES ET DE LEUR FAMILLE

La Direction Régionale Provence Côte d'Azur de France Télécom-Orange apporte son concours aux actions d'information et d'orientation menées par l'Académie de Nice auprès des jeunes et de leur famille :

- A la demande des établissements, des professionnels de France Télécom - Orange pourront intervenir dans les collèges et lycées pour présenter l'entreprise et ses métiers. Ces actions s'inscriront dans les dispositifs tels que le Parcours de Découverte des Métiers et des Formations (PDMF) et ceux consacrés à la Découverte Professionnelle en classe de troisième (Options DP3 et DP6),
- La Direction Régionale Provence Côte d'Azur de France Télécom-Orange participera aux diverses opérations d'information sur les métiers (Forum ou Carrefours des métiers, Semaine Ecole – Entreprise),
- La Direction Régionale Provence Côte d'Azur de France Télécom-Orange accueillera des élèves dans le cadre des séquences d'observation en entreprise (classe de 3ème). A ce titre, l'entreprise sera répertoriée dans la banque de stages « collèges » de l'Académie:
- La Direction Régionale Provence Côte d'Azur de France Télécom-Orange pourra présenter ses offres de contrats en alternance dans les lycées de l'Académie de Nice, après accord des proviseurs concernés.

Article 2 :

LA PARTICIPATION A LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

La Direction Régionale Provence Côte d'Azur de France Télécom-Orange affiche sa volonté de renforcer sa participation à la formation des jeunes grâce à un partenariat plus étroit avec l'Académie de Nice :

Cela se traduira par :

- La concertation entre les équipes pédagogiques et les tuteurs d'Orange France afin de garantir la qualité des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (suivi et évaluation des jeunes),
- Le recrutement d'élèves en contrat d'apprentissage, en conformité avec les orientations de l'entreprise et en partenariat avec les Centres de Formation en Apprentissage (CFA). Cela concernera tout particulièrement :
 - o Le domaine de « la relation client »
 - o Le domaine de « l'intervention technique »
- La création éventuelle de supports pédagogiques à l'attention des élèves, en lien avec les contenus des formations, élaborés conjointement par des salariés de France Télécom -Orange et des personnels de l'Education Nationale.

Article 3 :

L' INFORMATION ET LA FORMATION DES PERSONNELS

La Direction Régionale Provence Côte d'Azur de France Télécom-Orange apporte son concours aux actions d'information et de formation menées par l'Académie de Nice auprès du personnel de l'Education Nationale. A cet effet, France Télécom - Orange contribuera à l'information des équipes pédagogiques et des conseillers d'orientation psychologues par :

- L'organisation de réunions de présentation de l'entreprise France Télécom-Orange et de ses métiers ;
- L'organisation de journées d'information / formation à destination des professeurs sur :
 - o Les réseaux
 - o Les usages des Nouvelles Technologies
 - o Les précautions d'usage (Mobiles, internet, réseaux sociaux...)
 - o L'innovation
- La mise en place de visites de sites techniques, de centre d'appels, d'écoles – métiers, de centre de recherche ;
- La diffusion de supports d'information.

Des actions d'information ou de formation à destination de publics plus ciblés pourront être mises en place à la demande de l'une ou l'autre des parties. Elles feront l'objet d'accords spécifiques, sous forme d'avenants à la présente convention de partenariat.

- L'Académie de Nice apporte son concours aux actions d'information menées par France Télécom - Orange auprès des managers et services des Ressources Humaines :

- o sur les filières de formation, les diplômes et leurs référentiels,
- o sur les dispositifs d'alternance,
- o sur la formation continue,

- Dans le cadre de la mobilité et de la promotion de ses personnels, La Direction Régionale Provence Côte d'Azur de France Télécom-Orange s'engage à diffuser l'information sur la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) auprès de son personnel, ceci par l'intermédiaire des services RH. L'Académie de Nice s'engage à répondre aux demandes formulées individuellement par les personnels de France Télécom -Orange.

Article 4 :

L'EGALITE DES CHANCES

- La Direction Régionale Provence Côte d'Azur de France Télécom-Orange a la volonté d'agir de façon concrète pour faire progresser l'égalité professionnelle et la parité homme - femme dans toutes ses activités.
- La Direction Régionale Provence Côte d'Azur de France Télécom-Orange participera au programme Passeport Avenir dont l'objectif est l'accompagnement des jeunes issus de milieux modestes dans leurs études supérieures. Des conventions particulières seront passées avec les lycées demandeurs pour la mise à disposition de tuteurs de l'entreprise auprès des jeunes concernés.
- La Direction Régionale Provence Côte d'Azur de France Télécom-Orange participera au programme Capital Filles dont l'objectif est de faire accompagner des jeunes filles pendant leur scolarité (de la classe de seconde jusqu'aux études supérieures) par des tutrices de l'entreprise. Des conventions particulières seront passées entre l'entreprise et les lycées concernés par cette opération.
- La Direction Régionale Provence Côte d'Azur de France Télécom-Orange pourra participer à toutes actions d'information et d'insertion à destination des élèves en situation d'handicap.

Article 5 :

L'INFORMATION SUR L'USAGE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

La Direction Régionale Provence Côte d'Azur de France Télécom-Orange et l'Académie de Nice renforceront leur collaboration afin de développer l'usage des nouvelles technologies de l'information auprès des établissements scolaires, des personnels de l'Education Nationale et des élèves.

A ce titre :

- En relation et en cohérence avec les orientations nationales, des présentations d'outils et d'usages pourront être organisées auprès du personnel de l'Education Nationale.
- Des services innovants pourront être présentés à des élèves et/ou étudiants afin de développer leur intérêt pour l'innovation.

Article 6 :

L'ECHANGE DES COMPETENCES

L'Académie de Nice et la Direction Régionale Provence Côte d'Azur de France Télécom-Orange s'engagent à participer à un échange de compétences entre l'Ecole et l'Entreprise.

La Direction Régionale Provence Côte d'Azur de France Télécom-Orange

- étudiera la mise à disposition de salariés pour des besoins spécifiques de l'Académie de Nice (Ingénieurs Pour l'Ecole, professeurs associés ou vacataires, membres de jury VAE, Conseiller d'Enseignement Technologique...),
- examinera les demandes des enseignants pour des stages dans les établissements de l'entreprise.

Article 7 :

COMITE DE SUIVI

Une commission est chargée de la mise en œuvre, de l'animation, du suivi et de l'évaluation du présent accord.

Elle est constituée de la façon suivante :

- Pour la Direction Régionale Provence Côte d'Azur de France Télécom-Orange :
 - o le Directeur Régional de France Télécom -Orange (ou son représentant),
 - o l'Ingénieur pour l'Ecole de France Télécom - Orange.

- Pour l'Académie de Nice :
 - o le Recteur (ou son représentant),
 - o le Chargé de mission du partenariat,
 - o un représentant du service académique de l'Inspection pédagogique.

La commission pourra faire appel à un ou plusieurs experts de chaque partenaire selon les sujets à l'ordre du jour.

Des annexes pédagogiques de la convention seront déclinées sous forme de fiches - actions et publiées sur le site académique et les sites intranet de la Direction d'Orange Sud Est.

La commission se réunira au moins une fois par an afin de dresser le bilan des actions réalisées ou engagées et de définir les actions communes à mettre en place pour l'année suivante.

Article 8 :

CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS ET NEUTRALITE COMMERCIALE

Les informations recueillies, tant dans l'entreprise que dans les établissements de l'Académie de Nice à l'occasion de cette convention, aussi bien par les personnels que par les jeunes ont un caractère confidentiel. Les parties s'engagent à avertir les personnes concernées que l'utilisation d'informations en dehors de la présente convention - cadre ne peut intervenir sans le consentement écrit des parties intéressées.

Conformément aux dispositions de la circulaire n° 2001-053 du 28 mars 2001 définissant un code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire, les actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention respecteront les valeurs fondamentales du service public de l'éducation, notamment le principe de neutralité commerciale.

Article 9 :

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

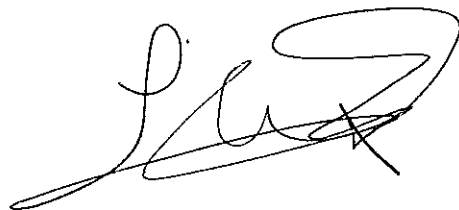
Elle pourra être éventuellement modifiée, à tout moment, par avenant signé des deux parties.

Elle peut être dénoncée par anticipation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de trois mois sera respecté. Toutes les actions définies pour l'année scolaire seront menées à leur terme pour ne pas pénaliser les jeunes concernés.

Nice, le 30 novembre 2011



Claire LOVISI
Recteur de l'Académie de Nice
Chancelier des Universités



Laurent LONDEIX
Directeur Régional
Provence Côte d'Azur
de France Télécom Orange